



## 16ème législature

<b>Question N° : 18184</b>	<b>De M. Stéphane Buchou ( Renaissance - Vendée )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé et solidarités		<b>Ministère attributaire</b> > Enfance, jeunesse et familles
<b>Rubrique</b> > professions et activités sociales	<b>Tête d'analyse</b> >Revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance	<b>Analyse</b> > Revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance.
Question publiée au JO le : <b>28/05/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>04/06/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Stéphane Buchou attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la revalorisation salariale des professionnels du secteur de la petite enfance. Le Gouvernement a annoncé en mars 2024 une revalorisation pour ces professionnels à hauteur de 150 euros par mois pour les salariés du privé et de 100 euros pour ceux du public. Cependant, les critères d'éligibilités ne semblent pas couvrir tout le secteur de la petite enfance. En effet, les micro-crèches se retrouvent exclues de cette revalorisation. Ainsi, il attire son attention sur cette situation inégale et l'interroge sur la possible évolution des critères afin d'englober tous les professionnels du secteur de la petite enfance.